

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le 23 octobre à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la salle des expositions de la mairie d'Eymoutiers

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 octobre 2014

Présents : CHADELAUD Michel, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHAUVERGUE Laurence (pouvoir de DEVAUX Nathalie), DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre (pouvoir de PONS Gérard), GANE Isabelle, GERY Claude (pouvoir de BAUDEMONT Dominique), LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MENUCELLI Thierry, MERLIAUD Christian, TESSIER Marie Claude, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel (pouvoir de SIMON Philippe), PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SERRU Marie Claire, SIMON Isabel, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Excusés : BAUDEMONT Dominique, DEVAUX Nathalie, PONS Gérard, LOURADOUR Patricia, MUZETTE Thierry, SIMON Philippe.

Présents 24/ Votants 28

Cabinet dentaire, avenant au bail

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 20 mars 2014 a autorisé le Président à signer un bail entre la Communauté de Communes et la société SEARL de chirurgien dentiste du Docteur MARTINAGE

Ce bail a pour but de régir les droits et les devoirs des parties en présence et notamment l'engagement financier à rembourser les frais engagés par la Collectivité via un loyer annuel.

Il avait été convenu avec la société SEARL du chirurgien dentiste du Docteur MARTINAGE, que le montant du loyer serait éventuellement revu par avenant à la hausse ou à la baisse compte tenu des coûts réels des travaux et des subventions attribuées.

Le montant définitif des travaux s'élève à 75 506.23€ HT (au lieu de l'estimatif de 72 903.86€ HT) et le montant total des subventions est de 22 651€ (10% du Conseil Général soit 7550€ et 20% de la DETR soit 15 101€, cette dernière somme n'était pas prévue dans le calcul initial).

En fonction de ces éléments, la partie du bail relative aux travaux d'aménagements serait ramenée à un loyer annuel de 14 712€ ht (au lieu de 16 800€ dans le bail d'origine)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (23 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :

- **Décide d'autoriser le Président à signer l'avenant présent en annexe de la délibération.**

Pour copie conforme :
Le 29 octobre 2014
Le Président

AVENANT n°1 au Bail du cabinet dentaire signé le 25 mars 2014

Sont modifiés les articles ci-dessous :

ARTICLE 2 : Durée

Le bail est consenti pour une durée de 10 ans et consécutives et renouvelable qui commenceront à courir à compter du **01 Août 2014**

ARTICLE 23 : Loyer

Considérant prise des travaux effectués par le BAILLEUR, le montant du loyer mensuel est fixé de la manière suivante :

1) Il sera payé par le PRENEUR, trimestriellement et à terme échu la somme de SEPT CENTS EUROS (700€) Hors Taxe par mois, soit HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (8400€) Hors Taxes par an ou DIX MILLE QUATRE VINGT EUROS (10 080€) Toutes Taxes Comprises par an, correspondant à la redevance relative uniquement à l'occupation des locaux loués. Les sommes ci-dessus comprennent les charges suivantes : entretiens des communs y compris le WC commun, le contrôle de l'ascenseur, l'électricité des communs. Cette somme sera réévaluée chaque année à la date anniversaire du bail, en fonction de l'évaluation du dernier indice connu, à cette date, du coût de la construction.

2) A la redevance prévue à l'alinéa précédent, il sera également ajouté et réglé, aux mêmes dates que prévues ci-dessus, par le PRENEUR au BAILLEUR, une somme de CINQ CENT VINGT SIX EUROS (526€) Hors Taxes par mois soit SIX MIL TROIS CENT DOUZE EUROS (6312€) Hors Taxes par an ou SEPT MIL CINQ CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (7575€) Toutes Taxes Comprises par an, représentant le remboursement échelonné des travaux et investissements effectués par le BAILLEUR pour l'accueil du PRENEUR.

La somme de CINQ CENT VINGT SIX EUROS (526€) Hors Taxes par mois, sera due jusqu'à remboursement total des investissements réalisés soit jusqu'au 1^{er} décembre 2022

Les autres dispositions du bail initial ne sont pas modifiées.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Eymoutiers, le 24 10 2014